



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée  
4 décembre 2010  
Français  
Original: anglais

---

### Organe subsidiaire de mise en œuvre

#### Trente-troisième session

Cancún, 30 novembre-4 décembre 2010

Point 4 d) de l'ordre du jour

#### Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

#### Fourniture d'un appui technique et financier

### Fourniture d'un appui technique et financier

#### Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des informations communiquées par le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) au sujet de l'appui financier apporté à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I)<sup>1</sup>.
2. Le SBI s'est félicité de l'achèvement du cinquième cycle de reconstitution des ressources du FEM et a pris note des modifications apportées au financement de l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I.
3. Le SBI a invité le FEM à communiquer des informations détaillées, précises, actualisées et complètes sur les travaux les plus récents du Conseil du FEM concernant les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, conformément à l'article 11 de la Convention, notamment sur les modalités et les procédures établies par le FEM pour s'assurer que des ressources financières suffisantes sont fournies, de manière efficace et en temps voulu, pour couvrir l'intégralité des dépenses convenues engagées par tous les pays en développement parties en vue de s'acquitter de leurs obligations au titre du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention.
4. Le SBI a invité le FEM à continuer de communiquer des informations, en veillant à ce qu'elles soient détaillées, précises, actualisées et complètes, sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I<sup>2</sup>, y compris les dates d'approbation des financements et de décaissement des fonds. Il a aussi invité le FEM à communiquer au secrétariat, pour examen par le SBI à sa trente-quatrième session, des informations sur la date approximative d'achèvement des projets de communication nationale et la date approximative de présentation des communications nationales.

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2010/INF.10 et FCCC/CP/2010/5 et Add.1.

<sup>2</sup> Décision 10/CP.2, par. 1 b).

5. Le SBI a rappelé la demande adressée au FEM par la Conférence des Parties dans ses décisions 7/CP.13 et 4/CP.14 d'aider, selon que de besoin, les Parties non visées à l'annexe I à élaborer et mettre au point les propositions de projet dont elles faisaient état dans leurs communications nationales conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention et au paragraphe 2 de la décision 5/CP.11.
6. Le SBI a encouragé les Parties non visées à l'annexe I à soumettre des propositions de projet pour le financement de leurs communications nationales ultérieures avant même d'avoir achevé leur communication nationale en cours, afin d'éviter toute interruption dans le financement des projets.
7. Le SBI a pris note des préoccupations exprimées par quelques Parties, selon lesquelles le financement des communications nationales faisant appel à la procédure accélérée pouvait ne pas convenir à certaines Parties non visées à l'annexe I pour la mise en œuvre des activités qu'elles devaient entreprendre dans le cadre du processus d'élaboration de leurs communications nationales.
8. Le SBI a encouragé le FEM, conformément à la décision 4/CP.14, à continuer de veiller à ce que des ressources financières suffisantes soient fournies pour couvrir l'intégralité des dépenses convenues que les pays en développement parties doivent engager pour s'acquitter de leurs obligations au titre du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention, en vue de l'élaboration de leur troisième communication nationale et, le cas échéant, des communications nationales ultérieures.
9. Le SBI a recommandé que la Conférence des Parties, à sa seizième session, demande au FEM de continuer de prévoir des fonds pour la fourniture d'un appui technique à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, analogue à celui qui est accordé dans le cadre du programme d'appui aux communications nationales, sachant que les dépenses liées à un tel appui technique ne sont pas déduites des fonds alloués aux Parties non visées à l'annexe I pour l'élaboration de leurs communications nationales.
10. Le SBI a aussi recommandé que la Conférence des Parties, à sa seizième session, demande au FEM de faire en sorte que la procédure accélérée prévue dans les procédures opérationnelles continue autant que possible d'assurer le décaissement de fonds en faveur des Parties non visées à l'annexe I en temps voulu pour qu'elles puissent élaborer leurs communications nationales.
11. Le SBI a en outre recommandé que la Conférence des Parties, à sa seizième session, demande au FEM de s'employer avec ses agents d'exécution à simplifier encore ses procédures et à améliorer l'efficacité et l'utilité du processus par lequel les Parties non visées à l'annexe I reçoivent des fonds leur permettant de s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention, l'objectif étant de faire en sorte que les fonds soient décaissés à temps pour couvrir l'intégralité des dépenses convenues que les pays en développement parties doivent engager pour s'acquitter de ces obligations et d'éviter tout hiatus entre les activités d'appui aux communications nationales en cours et celles qui se rapportent aux communications nationales suivantes, sachant que le processus d'élaboration de ces communications correspond à un cycle continu.
12. Le SBI a également recommandé que la Conférence des Parties, à sa seizième session, demande au FEM de fixer définitivement toute procédure opérationnelle restant à définir pour faire en sorte que des fonds soient décaissés à temps en faveur des Parties qui décident de se procurer des ressources pour l'élaboration de leurs communications nationales en y accédant directement.

13. Le SBI a recommandé enfin que la Conférence des Parties, à sa seizième session, demande au FEM de communiquer des informations sur le financement de projets dont il a été fait état dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention, et qui ont ultérieurement été soumis et approuvés.

14. Le SBI a noté avec satisfaction que, au 4 décembre 2010, 139 Parties non visées à l'annexe I avaient soumis leur communication nationale initiale, 36 leur deuxième communication nationale, 2 leur troisième communication nationale et 1 sa quatrième communication nationale. Il a aussi noté que 39 Parties non visées à l'annexe I comptaient avoir achevé leur deuxième communication nationale d'ici à la fin de 2011.

---